

TAD - TRAVAIL A DISTANCE

Travail à distance : de quoi parle-t-on ?

Le travail à distance est différent du télétravail, qui fait l'objet d'une négociation spécifique. Il s'agit d'offrir à certains agents la possibilité de travailler sur un site -RTE- différent du reste de leur équipe ; cette disposition ne fait pas obstacle au télétravail, dans les mêmes conditions que les autres agents.

FO porte plusieurs revendications :

- **Que la possibilité du travail à distance soit étendue à tous les emplois qui peuvent s'y prêter**

Cela offrira plus d'opportunités de mobilité professionnelle pour les agents qui pourront postuler sur un emploi sans nécessairement déménager pour rejoindre leur nouvelle affectation.

C'est également un levier de performance pour l'Entreprise qui aura accès aux compétences dont elle a besoin indépendamment de la localisation des agents.

- **Que le travail à distance soit vu comme une alternative au célibat géographique**

Ce mode de travail à distance permettra d'éviter la plupart des célibats géographiques, sous réserve que l'emploi n'exige pas plus de quelques jours de présence physique par mois au sein de son équipe.

- **Que le travail à distance puisse s'exercer sans limite de temps, sur toute la durée du poste.**

Fin février, à l'issue d'une concertation expresse, la direction a retenu une vision minimaliste du Travail à Distance

Pour elle, cette possibilité ne sera ouverte que pour le grément des emplois liés au projet d'entreprise, et la situation ne pourra pas excéder deux ans, avec 12 mois supplémentaires pour les cas particuliers.

La Direction est restée sourde à toute autre proposition !

FO demande à la Direction RH d'ouvrir rapidement une négociation sur ce sujet.

BESOIN D'INFOS COMPLÉMENTAIRES ?

Veuillez contacter vos interlocuteurs habituels ou
nous écrire à RTE-FO@rte-france.com

AGIR, NE PAS SUBIR
www.fnem-fo.org